

SEANCE DU 23MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-trois du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRUCHON Joël, Maire.

Présents : MM. FRUCHON Joël, SAVANY Robert, CHARBONNIER Jérôme, DURAND Francis, MOREAU Christiane, BEAVOGUI Fabrice, ROXBURGH Benjamin, JOYEUX Daniel, DE LAITRE Bertrand, FADERNE Josiane.

Excusée : THOMAS Sandrine.

Procurations : 1 de THOMAS Sandrine à SAVANY Robert.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme a été élu(e) secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2018 est approuvé.

Approbation du Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SAVANY Robert, Premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur FRUCHON Joël, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

OPERATIONS DE L'EXERCICE	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section d'investissement	134 179,55	102 322,17
Section de fonctionnement	154 768,36	209 212,16
TOTAL	288 947,91	311 534,33
RESULTATS REPORTEES		
(2016) Investissement	----	214 693,77
Fonctionnement	----	29 111,35
TOTAL	288 947,91	555 339,45
RESULTATS DE CLOTURE		
Investissement	----	182 836,39
Fonctionnement	----	83 555,15
RESTES A REALISER		
Investissement	277 829,00	59 804,00
Fonctionnement	----	
RESULTATS CUMULES		
Investissement	277 829,00	242 640,39
Fonctionnement	----	83 555,15
RESULTATS DEFINITIFS		
Investissement	35 188,61	
Fonctionnement	----	83 555,15
ENSEMBLE	Excédent de :	<u>48 366,54</u>

Compte annexe pour C.C.A.S.

RESULTATS REPORTEES (2016)	
Excédent	528,00 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	
Dépenses	-----
Recettes	21,00 €
RESULTATS DE CLOTURE	
Excédent	<u>549,00 €</u>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Après être passé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

Budget principal :

Votants :	10
Abstention	00
Pour :	10
Contre	00

Budget annexe C.C.A.S. :

Votants :	10
Abstention	00
Pour :	10
Contre	00

Approbation des Comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par Mme BIENAIME Agnès,

Receveur

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRUCHON Joël, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **83 555,15 €**, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire, prévisions budgétaires :

Virement à la section d'investissement 52 600,00 €

001 - Excédent d'investissement au 31/12/2017 : 182 836,39 €

Besoin de financement : 35 188,61 €

Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 : 83 555,15 €

1068 - Exécution du virement à la section d'investissement : 35 188,61 €

002 - Affectation à l'excédent reporté : 48 366,54 €

(report à nouveau créateur)

001 - Résultat d'investissement reporté – Excédent 182 836,39 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 – Budget annexe C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRUCHON Joël, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **549,00 €**, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent au 31/12/2017 : 549,00 €

002 - Affectation à l'exercice reporté : 549,00 €

(report à nouveau créateur)

Vote des taxes locales 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2017.

Après débats et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour et 2 voix Contre décide d'appliquer une augmentation de 0,5 % ce qui porte les taux pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,41 %
- taxe sur le foncier bâti : 6,18 %
- taxe sur le foncier non bâti : 28,85 %

Vote des budgets de l'exercice 2018 – Budget principal et budget annexe C.C.A.S.

Après s'être fait présenter le budget 2018 préparé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2018 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement à la somme de 240 968,54 € (deux cent-quarante mille neuf cent soixante-huit euros et cinquante-quatre cents), et en section d'investissement à la somme de 356 454,00 € (trois cinquante-six mille quatre cent cinquante-quatre euros).

Budget annexe C.C.A.S. (fonctionnement)

Adopté à l'unanimité, il s'équilibre comme suit : 549,00 € (cinq cent quarante-neuf euros).

Attribution des subventions aux associations – Exercice 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au budget principal 2018 qui vient d'être voté ce 23 mars 2018 il convient de confirmer les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2017 pour un montant total de 5 000 € prévu à l'article 6574 et dont la liste est annexée à la présente délibération.

En €

ART.	DEPENSES	POUR MEMOIRE BUDGET PRECED.	PROPOSITIONS DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
6574	Subvention fonctionnem. Personnes de droit privé			
	ACEP La Trimouille	-----		
	APE Ec. Privée BRIGU.	-----	100,00 €	100,00 €
	APE Ec. Pub. LA TRIM.	300,00 €	150,00 €	150,00 €
	APE Ec. Privée LA TRIM	-----	50,00 €	50,00 €
	Asso. Sportive Lycée Raoul Mortier	-----	----	----
	Asso. Solid. Chômage Job'Serv.	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	A.C.T.E.I. La Trimouille	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Assoc. Pétanque Club La Tri	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Club Embellissement	-----	-----	-----
	Ass. « Rythme ta Vie »	-----	-----	-----
	Thollet Patrimoine	-----	-----	-----
	Ass. Diocésaine La Trim	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Club de l'Amitié	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Club Inform. LA TRIM.	-----	-----	-----
	Comité Org. Rte Poitev ;	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Comité des Fêtes THOL.	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Croix Rouge Montmorill.	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Entente Sportive LA TRIM.	300,00 €	300,00 €	300,00 €
	Club Judo LA TRIM.	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Foyer Socio-Educ. Lycée Jean Moulin	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Limothe-Sport	-----	-----	-----
	Office Tourisme LA TRIM	-----	-----	-----
	OGEC Ec. Privée BRIGU.	-----	-----	-----
	OGEC Ec. Privée LA TRIM.	-----	-----	-----
	Quad Passion Benaize	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Société de chasse	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Société de Pêche	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	Club Tennis LA TRIM.	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	VCCT LA TRIM.	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	FDGDON 86	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Assoc. ABCD	150,00 €	-----	-----
	Assoc. Pour le Pays Trimouillais	263,00 €	-----	-----
	Assoc. Zumba and Co	100,00 €	-----	-----
	Epicerie Sociale MJC	350,00 €	350,00 €	350,00 €
	Assoc. Pour le Mondial de tonte de moutons	-----	250,00 €	250,00 €
	Autres	187,00 €	450,00 €	450,00 €
	TOTAL	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de La Trimouille - Convention

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de LA TRIMOUILLE au titre de l'année 2018 et demande l'autorisation de la signer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Renouvellement de la convention partenariat centre de vacances avec le CPA de Lathus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat avec le Centre de Plein Air de Lathus qui consiste à faciliter l'accès des enfants et adolescents de la commune aux séjours proposés par le CPA en attribuant aux familles des « bons vacances ». Il expose également que la CCVG, par délibération en date du 30 novembre 2017, a décidé de mettre en place le partenariat et d'attribuer des bons vacances à chaque enfant des communes membres qui en ferait la demande un bon vacances de 50 €. De leur côté, les communes membres peuvent délibérer à ce sujet et fixer une éventuelle participation complémentaire.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention à hauteur de 50€/enfant/an pour 2018, (cinquante euros),
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Plein Air de Lathus et le charge des formalités nécessaires.

Approbation de la mise en place du RIFSEEP après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion

Préalablement et Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël FRUCHON quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 201-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1^{er} juillet 2004.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps

partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	2 000 €	2 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : assistance à l'autorité territoriale, organisation du conseil municipal, élaboration du budget, dossiers subventions, marchés publics, urbanisme, secrétariat du maire et des élus, état civil, élections politique et professionnelles, gestion du cimetière, ressources humaines, veille juridique, formalités administratives diverses, autres activités ;
- Sujétions : présence aux cérémonies d'état civil, présence aux réunions en soirée, présence aux scrutins électoraux ;
- Technicité : connaissances des instances, processus et circuits de décision, fonctionnement des assemblées délibérantes, code général des collectivités territoriales, cadre juridique de la responsabilité civile et pénale, maîtrise des procédures budgétaires, et comptables, bonne connaissance du droit administratif et statutaire, connaissance de la législation des marchés publics, maîtrise des outils bureautiques et logiciels spécifiques, informations générales à l'état civil et code civil, techniques rédactionnelles administratives, code électoral, connaissances législation funéraire, capacité d'analyse et de synthèse...

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 2	<i>Adjoint technique</i>	1 400 €	1 700 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : travaux réguliers de nettoyage, d'entretien, de rangement des surfaces et locaux de la commune, entretien courant des matériels et machines utilisés, entretien des sanitaires et approvisionnement des produits d'hygiène, gestion des stocks de produits d'entretien et d'hygiène ;
- Sujétions : nettoyage ponctuel en cas d'urgence ou après travaux, signalement de tout problème ou dysfonctionnement rencontré ou signalé, préparation des cérémonies (salle, vin d'honneur) ;
- Technicité : connaissance de l'ensemble des biens de la commune, respect des règles d'hygiène et de sécurité, connaissance des produits et dosages en fonction des zones à traiter, respect des conditions de stockage, maîtrise de l'utilisation des outils de travail.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas d'absence pour congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, cette indemnité sera supprimée.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement semestriel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **50 % du C.I.A. en fonction de l'exercice effectif des fonctions,**
- **50 % du C.I.A. en fonction de la manière de servir de l'agent :** l'appréciation se fera à partir de la fiche de notation annuelle de l'agent et en fonction des critères suivants :
 - Respect des consignes de sécurité : 10 %,
 - Respect de l'autorité : 10 %,
 - Exécution, rapidité, rigueur, finition, initiative : 10 %,
 - Sens du travail en commun et relation avec le public : 10 %,
 - Ponctualité, assiduité : 10 %.

• Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	200 €	550 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Adjoint technique</i>	150 €	400 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas d'absence pour congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le

C.I.A. sera supprimé.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2018.**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG afin d'assurer la dématérialisation des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics est un processus engagé depuis le 1^{er} janvier 2010, et dont la nouvelle réglementation exige qu'il soit abouti au 1^{er} octobre 2018.

Le Maire insiste sur le fait qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, et sauf exception :

- l'avis d'appel à concurrence et les documents de consultation sont gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur de la commune pour tous les marchés publics dès qu'une mise en concurrence est nécessaire ;
- toutes les communications et tous les échanges d'informations s'effectuent par voie électronique : les opérateurs économiques sont tenus de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique ;
- les données essentielles relatives à l'attribution et à la modification de chaque marché répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT sont désormais publiées ;
- La Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) et l'ensemble de ses communes membres en tant que pouvoirs adjudicateurs, doivent se conformer aux obligations précitées.
- C'est la raison pour laquelle, la Présidente de la CCVG, habilitée par la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2018, a décidé de proposer la signature d'une convention (jointe en annexe) portant mise à disposition de son service des affaires juridiques et de la commande publique ainsi que de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr ».
- Pour la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics sur la plateforme « Marchés Sécurisés.fr », la CCVG a passé un marché public avec la société ATLINE SERVICES pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, renouvelable pour une durée d'une année par tacite reconduction trois (3) fois jusqu'au 31 décembre 2022 (www.marches-securises.fr).
- A ce titre, la CCVG s'est acquittée du paiement annuel d'un montant de 3 450 euros HT, soit 4 140 euros TTC pour un nombre illimité de consultations mises en ligne jusqu'au 31 décembre 2019.
- Il est donc demandé à la commune de payer une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	150 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Aailles, Valdivienne	100 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	70 € TTC

- A compter du 1^{er} janvier 2020, les prix inscrits au devis joint en annexe sont susceptibles d'être révisés. La CCVG s'engage à transmettre par mèl à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Augmentation appliquées
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Aailles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

Quant au service des affaires juridiques et de la commande publique de la CCVG, il aiderait, à titre gracieux, la commune en cas de difficultés rencontrées lors de la dématérialisation de la procédure de consultation des marchés publics, sur le profil acheteur de la commune.

Dès lors, le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Josiane FADERNE rappelle qu'un balai trapèze à la salle des fêtes est cassé et qu'il convient de le remplacer.

La séance est levée à 23 h 00.